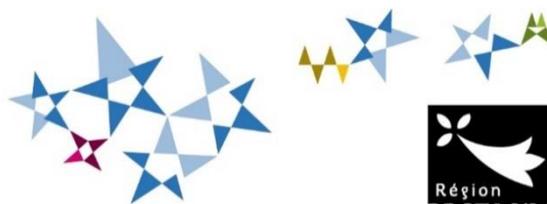


COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne /

**RENNES
MÉTROPOLE**



RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + Bretagne

« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne »

– Appel à projets Biodiversité 2025 –

- 1 : « Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion »
- 2 : « Soutenir les continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la biodiversité »
- 3 : « Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité »
- 4 : « Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel »
- 5 : « Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel »

Rennes Métropole

Date de lancement de l'appel à projets : **28/04/2025**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31/08/2025**

SOMMAIRE

Introduction générale	3
Dispositif 1 : Action 3.5.1 – « Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion »	5
Dispositif 2 : Action 3.5.2 – « Soutenir les continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la Biodiversité »	8
Dispositif 3 : Action 3.5.3 – « Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité »	11
Dispositif 4 : Action 3.5.4 – « Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel »	15
Dispositif 5 : Action 3.5.5 – « Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel »	18
Règles et conditions d'éligibilité communes aux 5 dispositifs	20
Conditions d'éligibilité	20
Montant et versement de l'aide	20
Engagement de communication européenne	20
Étapes et calendrier de sélection	21
Envoi des candidatures	21
Évaluation des candidatures	22

Introduction générale

La protection de l'environnement est une priorité pour Rennes Métropole et la biodiversité et l'eau constituent des ressources vitales qu'il est nécessaire de préserver. Depuis plus de trente ans, plusieurs communes de la Métropole ont intégré progressivement la gestion écologique de leur territoire et de leur patrimoine naturel ainsi que la désimperméabilisation des sols et le respect du cycle naturel de l'eau.

Pour autant, de nombreuses pressions pèsent toujours sur les milieux naturels, conséquences du croisement des enjeux économiques et urbains du territoire, mais aussi de phénomènes à plus grande échelle : destruction des milieux naturels, surexploitation des ressources naturelles, fragmentation de milieux naturels et modification de leurs fonctionnalités.

L'accélération des effets du changement climatique plaide pour davantage d'opérationnalité pour restaurer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des milieux naturels et plus largement des sols voire des espaces aujourd'hui artificialisés. L'atteinte de ces objectifs est sous-tendue par la réalisation d'un ensemble d'actions, qui peuvent relever de compétences multiples : Rennes Métropole, communes, tout autre partenaire agissant en faveur de la biodiversité et de l'eau (associations, institutions, universitaires, entreprises, etc.).

S'inscrivant dans cette volonté d'agir en faveur de la Biodiversité à l'échelle du territoire, Rennes Métropole entend soutenir les projets de territoire ayant pour objectif de restaurer les espaces naturels et la biodiversité, œuvrer pour leur protection et contribuer au développement de la connaissance du patrimoine naturel métropolitain.

Le Programme FEDER FSE 2021-2027 validé par la Commission européenne le 13 septembre 2022, pour lequel la Région Bretagne est autorité de gestion, permet de soutenir des projets de biodiversité dans le cadre de sa priorité 3 « Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique », et plus précisément dans l'objectif 3.5 « Préserver et conquérir la biodiversité ». Les fiches actions découlant du Programme ont été approuvées par le Comité de suivi du 16 avril 2024. Les règles du présent appel à projets s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes ou nationales.

A cet effet, Rennes Métropole dispose d'une enveloppe totale spécifique de Fonds européen de développement régional (FEDER) d'1,4 M € sur la programmation 2021-2027 dédiée à la thématique Biodiversité pour financer ses projets à l'échelle métropolitaine.

Le présent appel à projets vise à répondre à l'enjeu global de préservation et de reconquête de la biodiversité, à travers 5 dispositifs ayant trait : aux aires protégées ou sous document de gestion, aux continuités écologiques, aux actions de renaturation et de restauration, au développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel, ainsi qu'à l'accompagnement des territoires et des acteurs de la biodiversité.

L'appel à projets est ouvert du 28 avril 2025 au 31 août 2025, et dans ce cadre, le porteur de projet pourra présenter plusieurs dossiers mais aucun dossier ne pourra cumuler de financement au titre de plusieurs dispositifs du présent appel à projet.

Cinq dispositifs d'aide sont prévus dans le cadre de cet appel à projets :

Dispositif 1 (détaillé en pages 5 à 7) : Action 3.5.1 « *Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion* ».

Dispositif 2 (détaillé en pages 8 à 10) : Action 3.5.2 « *Soutenir les continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la biodiversité* ».

Dispositif 3 (détaillé en pages 11 à 14) : Action 3.5.3 « *Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité* ».

Dispositif 4 (détaillé en pages 15 à 17) : Action 3.5.4 « *Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel* ».

Dispositif 5 (détaillé en pages 18 à 19) : Action 3.5.5 « *Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel* ».

Une enveloppe de 642 145€ de FEDER sur cet axe est ouverte sur cet appel à projets. Une présélection des projets sera réalisée en septembre 2025.

Les conditions d'éligibilité, les modalités pratiques de sélection des projets et le calendrier de cet appel à projets figurent à la fin de ce document.

Présentation détaillée des 5 dispositifs d'aide

Dispositif 1: Action 3.5.1 – « Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion ».

TYPE DE PROJETS

- Actions de protection du site et de conservation des habitats, des espèces et de la géodiversité
- Actions de restauration et de gestion des milieux naturels et habitats et des espèces de faune et de flore, ainsi que de la géodiversité
- Etude et expertise pour la connaissance du patrimoine naturel du site, le fonctionnement écologique, les enjeux, pressions et menaces, l'ancrage territorial
- Expérimentation scientifique
- Actions pour l'accueil, la communication, l'information et l'accessibilité des sites
- Action de sensibilisation et de pédagogie
- Démarche d'élaboration et d'évaluation de plan de gestion, de renouvellement de classement
- Actions d'animation de réseaux, de formation, de communication et de valorisation collective des espaces naturels sous protection réglementaire et/ou document de gestion.

Cette liste n'est pas limitative.

PORTEURS DE PROJET

Les acteurs de sites aires protégées :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

DEPENSES

Les réglementations européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel - Frais professionnels de déplacements - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux...) - Dépenses de communication, de promotion - Acquisition foncière - Frais indirects affectables au projet - Contribution en nature <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base des coûts réellement engagés - sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7% des dépenses de personnel o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € du 1/01/23 au 31/12/24 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1^{er} janvier suivant son actualisation par l'INSEE) o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49 €/repas - 2023 : 16,30€/repas - 2024 : 17,10€/repas) o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,603 €/km) - 2023/2024 : 0,636 €/km). Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel relevant de contrats aidés - Les dépenses récurrentes telles que les opérations d'entretien des parcelles, animation pour le fonctionnement annuel de la réserve, animations pédagogiques annuelles, suivis annuels...

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 50 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

- Le site doit obligatoirement disposer d'un document de gestion.
- Respect du document de gestion permettant de garantir la prise en compte des enjeux de conservation du site :
 - Pour les projets d'animation : expliquer en quoi le projet respecte le document de gestion (référence et extrait du document) et garantit ainsi la prise en compte des enjeux de conservation du site.
 - Pour l'élaboration/révision du document de gestion : expliquer en quoi le projet permet une meilleure prise en compte des enjeux de conservation avec nécessité d'élaborer ou réviser le document de gestion.
- Effet écologique attendu (conservation d'espèces et d'habitats, restauration de milieux fragiles...) : au-delà de la prise en compte des enjeux indiqués précédemment, détailler les effets écologiques attendus.
- Respect des procédures et méthodologies existantes : pour l'élaboration, évaluation, renouvellement des plans de gestion, indiquer en quoi le projet respecte les procédures liées à l'écriture des documents de gestion

Dispositif 2 : Action 3.5.2 – « Soutenir les continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la Biodiversité »

TYPE DE PROJETS

- Élaboration et réalisation de programmes territoriaux d'action en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité (dont animation, études, travaux, suivis et sensibilisation)
- Réalisation de travaux de restauration/renforcement des continuités écologiques
- Opérations de diagnostics territoriaux des enjeux de biodiversité et des continuités écologiques
- Identification des continuités écologiques (trames vertes et bleues, autres trames écologiques locales) pour une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagement et articulation avec les documents d'urbanisme et de planification
- Atlas de la biodiversité communale/intercommunale
- Opérations de conservation de portée locale
- Évaluation d'actions déjà entreprises en faveur des continuités écologiques

Cette liste n'est pas limitative.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel - Frais professionnels de déplacements - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux...) - Dépenses de communication, de promotion, de formation - Acquisition foncière - Frais indirects affectables au projet - Contributions en nature <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base des coûts réellement engagés - sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € du 1/01/23 au 31/12/24 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1^{er} janvier suivant son actualisation par l'INSEE)
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'animation relevant d'emplois aidés, tels que, par exemple, les contrats initiative emploi (CIE), contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats aidés dans le cadre des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), contrats d'apprentissage si co-financés par du FSE, chantiers d'insertion, emplois jeunes, emplois d'avenir, emplois tremplins ; - Coûts d'amortissement ; - Frais de mission des agents en lien avec le projet (dont les frais de déplacement, restauration, hébergement) ; - Coûts d'édition, de mise en page et d'impression (flyers, kakémono, etc.).

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 50 000 € ; Aide Feder maximum : 400 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

Une démarche intégrée

D'une manière générale, les projets présentés seront appréciés sur leur capacité à :

- mettre en place une démarche intégrée, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées. Les plans d'actions devront démontrer comment ils s'articulent aux autres stratégies en oeuvre sur le territoire, et comment ils peuvent favoriser une synergie entre ces différentes stratégies, et notamment :
 - en matière d'environnement, d'espaces naturels et agricoles (stratégies bocagère et forestière, projets de territoire eau dans les SAGE et bassins versants, planifications énergétiques locales, projets agroenvironnementaux et climatiques - PAEC, adaptation au changement climatique ...)
 - en matière d'aménagement et de développement territorial (aménagement, urbanisme, infrastructures...)

- **déployer une démarche fédératrice en mobilisant les différents partenaires** concernés, et les inciter à développer des actions pour lesquelles ils sont compétents. Il devra donc réunir l'ensemble des acteurs concernés, pour garantir la transversalité de la démarche, à savoir les partenaires institutionnels (services de l'Etat (DDTM, OFB), région, Département, communes, EPCI, structures porteuses de la GEMAPI, de SAGE, de SCOT) et les acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité (gestionnaires de réserves, d'espaces naturels sensibles, et autres sites naturels...). L'association des acteurs socioéconomiques à la démarche est également attendue.

- **engager une démarche qui vise la reconquête de la biodiversité à travers des actions opérationnelles.**

Les plans d'actions définis dans le cadre des projets devront présenter un caractère suffisamment opérationnel pour permettre le passage à l'action (priorisé, hiérarchisé et validé par le comité de pilotage, décliné en fiches actions précisant les objectifs et modalités de réalisation prévisionnelles et indicateurs de suivi, la localisation le cas échéant, le calendrier, les maîtres d'ouvrage et partenaires techniques et financiers pressentis, et l'estimation financière).

La méthodologie

Pour la définition des plans d'action TVB, sera appréciée la capacité du porteur de projet à justifier du respect des grands principes de la trame verte et bleue (tel qu'il est présenté dans le cadre méthodologique d'identification des continuités écologiques infrarégionales du SRADDET), à savoir :

- fonder le diagnostic d'identification des TVB sur des données naturalistes, écologiques, de végétation et d'occupation du sol, entre autres,
- mobiliser l'outil cartographique comme base de réflexion,
- identifier et prioriser les thématiques et les secteurs géographiques à enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques.

Le porteur de projet devra présenter les modalités de concertation et d'animation en direction des acteurs locaux et partenaires.

Pour la mise en oeuvre des actions opérationnelles, les projets seront appréciés sur leur capacité à :

- justifier d'un diagnostic trame verte et bleue et d'un plan d'actions TVB priorités du territoire (établi par lui-même ou pré-existant) dans lequel les actions sont inscrites. A minima une justification étayée du bénéfice attendu en matière de continuité écologique et de biodiversité sera fournie pour les travaux envisagés ;
- démontrer la portée géographique, faunistique et floristique (diversité des espèces ciblées) de l'action, avec des indicateurs permettant d'évaluer les bénéfices ;
- démontrer la pérennité attendue de l'action ;
- associer les partenaires de l'action (notamment, si le maître d'ouvrage s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions TVB ou ABC défini par un autre acteur, il veillera à l'associer à la gouvernance de son projet).

Les projets présentant un panel diversifié d'actions opérationnelles (travaux, animations, sensibilisation...) pourront être valorisés.

Le périmètre

Le choix du périmètre devra être justifié par des caractéristiques paysagères et écologiques. La cohérence paysagère et écologique pourra s'apprécier de différentes manières (unité hydrographique, unité de paysage, grand ensemble de perméabilité du SRADDET...), à l'intérieur ou au-delà d'un périmètre administratif.

Il est attendu que le porteur de projet explicite et justifie son choix dans sa note technique.

Dispositif 3 : Action 3.5.3 - « Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité »

TYPE DE PROJETS

- Travaux de génie écologique/restauration de sites présentant un potentiel de gain de biodiversité
- Travaux de dépollution, désartificialisation/renaturation de sites à des fins de reconquête de la biodiversité (dont restauration de milieux, réhabilitation de friches et espaces dégradés par les activités humaines)
- Études, suivis, évaluation des opérations de renaturation

Projets éligibles

- Les opérations de restauration/renaturation sur des sites dégradés relevant d'écosystèmes terrestres secs ou littoraux, des milieux correspondants et des espèces qui y sont inféodées. Néanmoins, des actions portant à la marge sur des systèmes aquatiques et humides contigus à des milieux terrestres secs, ou situés à l'intérieur, pourront être soutenues si elles participent à la cohérence globale du projet et dès lors que les actions du projet portent en majorité sur les écosystèmes terrestres secs ou littoraux.
- Les travaux de restauration sur sites humides, non éligibles aux politiques de soutien du volet milieux aquatiques, et dès lors qu'ils s'inscrivent dans un objectif prioritaire de reconquête de la biodiversité, pourront également être soutenus au travers de cette mesure.
- Les projets pour lesquels les sites considérés devront être restaurés d'un point de vue écologique et maintenus comme espaces naturels favorables à la biodiversité. En fonction des projets, des garanties devront être apportées quant au devenir des sites (classement des parcelles au PLU/PLUI, contractualisation d'obligations réelles environnementales, établissement d'un plan de gestion pérenne, mise en place d'un protocole de suivi dans le temps...).
- Les projets de restauration et/ou renaturation doivent pouvoir justifier d'un diagnostic permettant de définir les enjeux et objectifs du projet. Une opération constituée de plusieurs phases sera considérée comme une seule et même opération et ne pourra faire l'objet que d'une seule demande de soutien au titre de cette mesure durant la programmation 2021-2027.

Projets inéligibles

- Les projets de restauration ou renaturation qui ne sont pas destinés à répondre aux enjeux prioritaires d'amélioration de la biodiversité.
- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire.
- Les opérations relevant du principe de compensation réglementaire (ERC).
- Les opérations de simple démolition, dépollution, portage ou renaturation lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet de réhabilitation de l'ensemble des surfaces naturelles dans un objectif de reconquête de la biodiversité.
- Les projets de restauration de friches mis en oeuvre dans un objectif prioritaire de recyclage foncier pour des projets d'aménagement dans le cadre d'opération de renouvellement urbain ou de relocalisation d'activités (création de logements, activités économiques, équipements publics...) ainsi que les aménagements afférents.
- Un programme global de travaux pour la restauration des continuités écologiques à l'échelle d'un territoire soutenu financièrement par ailleurs.

Nature des actions éligibles

- Travaux de génie écologique visant la restauration de sites fortement artificialisés ou dégradés à des fins de reconquête de la biodiversité, des écosystèmes et de leurs fonctionnalités, et la conservation des espèces qui y sont liées (dont restauration de milieux à forte valeur patrimoniale type landes, pelouses littorales, espaces boisés...). Il peut notamment s'agir :
 - de la restauration de sites naturels très dégradés et non fonctionnels (landes, tourbières, ...) justifiant de travaux lourds de restauration ;
 - de la réhabilitation de friches industrielles ou tout espace dégradé par les activités humaines, renaturation d'anciennes carrières...
 - spécifiquement pour les milieux humides, seuls les travaux spécifiques dans le cadre d'opérations d'envergure intégrées peuvent être retenus à l'appel à projets sous réserve que le projet prenne en compte de façon pérenne et prioritaire les enjeux de biodiversité et que le gain en terme de biodiversité soit avéré. Il s'agit d'opérations en milieu urbain ou périurbain (restauration et réouverture de lits de rivière et renaturation de berges...) ou en milieu naturel (zones naturelles d'expansion de crues ...).
- Ces opérations spécifiques pourront être retenues sous réserve qu'elles s'envisagent dans un cadre expérimental, s'accompagnent de suivis scientifiques et s'inscrivent dans une démarche de diffusion et partage des expériences.
- Travaux de déconstruction, démolition ou de désartificialisation (bâtiments, ouvrages, espaces imperméabilisés...) et de désamiantage sous réserve d'application des procédures réglementaires et d'une démarche pérenne de renaturation du site (restauration d'un milieu naturel).
 - Travaux de lutte contre le développement des espèces invasives. Ces actions doivent être complémentaires de l'action principale de renaturation du site et contribuer à la réussite de l'opération de renaturation globale. Une attention sera portée sur la nature des travaux et le résultat attendu hors de toute opération récurrente de maîtrise du développement.
 - Actions de sensibilisation et d'information au bénéfice de la biodiversité (sentiers d'interprétation, ...) ou spécifiques à la mise en oeuvre de l'opération principale de renaturation (réunions d'informations, panneauage...).
 - Action de communication sur l'opération (expositions, plaquettes, vidéos...).
 - Acquisition foncières nécessaires à l'opération de renaturation.
 - Etudes préalables, études environnementales type inventaires, diagnostics écologiques... (hors études réglementaires), suivis, évaluation des opérations de renaturation, diagnostics sociaux-territoriaux... en lien direct avec le site concerné par les travaux.

Nature des actions inéligibles

- Les travaux de restauration de milieux humides tels que la restauration de la morphologie des cours d'eau (reméandrage de cours d'eau, restauration de berges ou ripisylves, rétablissement de la petite continuité...), la restauration des zones humides ou de marais dès lors qu'ils sont financés dans le cadre des dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux sur les milieux aquatiques.
- Les travaux de dépollution des sols et des eaux souterraines.
- Les travaux uniques de plantation de haies, création de bosquets, création de mares... hors de tout projet global de renaturation du site considéré et fortement dégradé.
- Les investissements d'aménagement de sites pour l'accueil du public (installation mobilier urbain, création parcours sportifs, aires de jeux, espaces de repos...).
- Les travaux de récréation d'espaces verts de loisirs ou d'agrément hors de tout projet spécifique de reconquête de la biodiversité.
- L'entretien et la gestion de sites restaurés.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public

Cette liste n'est pas limitative.

DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel - Frais professionnels de déplacements - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux...) - Dépenses de communication, de promotion - Acquisition foncière (selon évaluation d'un expert qualité indépendant). Ces coûts sont limités à 20% des dépenses éligibles) - Frais indirects affectables au projet - Contribution en nature (dont bénévolat) - Travaux de génie écologique et d'aménagement (dont études et suivi de maîtrise d'oeuvre). - Travaux de déconstruction, démolition ou de désartificialisation. Dans ce cadre, les coûts liés au désamiantage sont limités à 20% du coût des dépenses éligibles et devront respecter la réglementation en vigueur. - Travaux de lutte contre le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la limite de 10% des dépenses éligibles. <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base des coûts réellement engagés - sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 5 % des dépenses directes o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € du 1/01/23 au 31/12/24 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1^{er} janvier suivant son actualisation par l'INSEE) o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49 €/repas - 2023 : 16,30€/repas - 2024 : 17,10€/repas) o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,603 €/km) - 2023/2024 : 0,636 €/km). Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré <p>Concernant les contributions en nature : le bénévolat est plafonné à 20 % du montant total du projet.</p>
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel relevant de contrats aidés et coûts d'amortissement

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	<p>Aide Feder minimum : 50 000 € ;</p> <p>Si un projet est constitué de plusieurs phases d'exécution, il ne pourra pas faire l'objet de plusieurs demandes de financement.</p>
Taux maximum d'aides publiques	<p>100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat</p> <p>Concernant les investissements : tout projet porté par une collectivité, devra justifier d'un autofinancement de 20% minimum conformément aux obligations réglementaires.</p>

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

1. L'état de dégradation du site

Il s'agira de préciser en quoi le site est « dégradé » en vue d'engager une opération de restauration des milieux naturels ou de renaturation. Il s'agira, non pas d'évaluer précisément l'état de conservation des habitats présents selon un diagnostic écologique, mais d'apporter des éléments de diagnostic qui permettront de juger de la pertinence et l'urgence d'engager des travaux de restauration et renaturation favorables à la préservation de la biodiversité.

Il s'agira notamment de pouvoir apporter des réponses aux questions suivantes :

- Quel est l'état actuel du site et ses dysfonctionnements constatés ? Quelles sont les fonctionnalités écologiques à recréer ?
- Quel était éventuellement l'état initial du site et des habitats associés ? En l'absence de connaissance de l'état initial connu, quelle est la nature des dégradations constatées, des atteintes qui nuisent à la pérennité des espèces rencontrées ?

Le porteur de projet pourra apporter un certain nombre d'éléments qualitatifs et quantitatifs sur :

- La diversité des milieux et des habitats rencontrés sur le site considéré (et leur importance patrimoniale tels les habitats d'intérêt communautaires...) ou ayant disparu.
- Les espèces (faune-flore) typiques présentes (ou ayant récemment disparu) et leur évolution (en régression, en stabilité mais aux fonctionnalités écologiques altérées...).
- Les surfaces dégradées (imperméabilisées, embroussaillées, compactées, polluées...).
- La présence ou non d'infrastructures bâties sur site et leur importance.
- Les altérations et perturbations constatées (présence de drains, espèces exogènes, sur-piétinement, pollutions...).

Le porteur de projet pourra appuyer son argumentaire à partir du diagnostic préalable ou tout autre élément complémentaire (photos, études...) qui permettront de juger de la dégradation du site.

2. La contribution du projet à la reconquête de la biodiversité et aux objectifs de l'appel à projets

Il s'agira de préciser en quoi le projet contribue à la restauration d'écosystèmes dégradés et/ou de reconquête de la biodiversité et lesquels. Quels sont les objectifs et les résultats attendus en termes de gain de biodiversité. Les objectifs devront être précis et réalistes. Des suivis seront-ils initiés et selon quels protocoles et avec quels partenaires ?

Ces objectifs devront être argumentés selon un diagnostic qui aura été préalablement réalisé et la définition des enjeux pour l'écosystème et les espèces concernées qu'il conviendra de préciser.

3. La stratégie de maintien à long-terme de la naturalité du site

Il s'agira de préciser quelle est la stratégie de maintien à long terme du site en l'état pour garantir une pérennité des actions et de leurs effets.

Quelles seront donc les mesures, dispositifs et moyens (humains, techniques, financiers...) qui seront mis en oeuvre pour garantir le maintien du site en l'état une fois restauré.

Il peut s'agir par exemple en termes de mesures :

- d'évolutions sur le classement des parcelles ou de dispositions spécifiques dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi...);
- de l'élaboration d'un plan de gestion (pour quels objectifs, avec quels partenariats, quelle durée...);
- la contractualisation de modalités de gestion, une délégation de gestion du site...
- d'obligations réelles environnementales...

4. Qualité du projet, exemplarité

Il s'agira de préciser les modalités d'élaboration du projet et les partenariats techniques mis en place s'assurant de la pertinence technique du projet. Il sera demandé de préciser en quoi cette opération est exemplaire tant sur la typologie des écosystèmes à restaurer, des partenariats mis en place, des objectifs à atteindre, de la nature des travaux envisagés (génie écologique, écoconception...), des protocoles de suivi mis en place, du lien aux solutions fondées sur la nature ...

5. Respect des procédures réglementaires de déconstruction, démolition ou désartificialisation.

Si le projet comporte des travaux de déconstruction, démolition ou de désartificialisation, il s'agira de préciser l'ensemble des démarches et procédures réglementaires à mettre en oeuvre pour mener à bien ces travaux très spécifiques y compris le désamiantage (obtentions des autorisations, réalisation de diagnostics, choix d'opérateurs certifiés, transports et traitement des déchets...).

Dispositif 4 : Action 3.5.4 - « Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel »

TYPE DE PROJETS

- Inventaires, opérations de collecte, de validation scientifique, de mise à disposition des données naturalistes, structuration de l'observation locale et production d'outils (couches d'alerte, listes rouges...)
- Actions d'animation, de formations, de diffusion et transfert des connaissances, de vulgarisation et de sensibilisation/éducation aux enjeux de biodiversité et géodiversité
- Projets de science-action permettant de consolider les liens entre recherche, décideurs et acteurs : états de conservation, interactions espèces-milieux, fonctionnalités et continuités écologiques, analyse pressions-réponses (agriculture- biodiversité, services écosystémiques...), approche sociétale de la biodiversité...
- Elaboration d'outils et de référentiels, expérimentations méthodologiques in situ
- Production d'indicateurs locaux du patrimoine naturel et d'outils d'analyse pour aider à la décision publique
- Connaissance, méthodes et suivi de la géodiversité

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 50 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel - Frais professionnels de déplacements - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux...) - Dépenses de communication, de promotion - Frais indirects affectables au projet - Contribution en nature (le bénévolat est plafonné à 20% de l'assiette éligible) <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base des coûts réellement engagés - sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € du 1/01/23 au 31/12/24 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1^{er} janvier suivant son actualisation par l'INSEE) o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49 €/repas - 2023 : 16,30€/repas - 2024 : 17,10€/repas) o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,603 €/km) - 2023/2024 : 0,636 €/km). Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition foncière

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

1. La contribution au développement de la connaissance sur la biodiversité et aux objectifs de l'appel à projets :

1.a - Les projets contribueront à développer la connaissance sur la biodiversité et la sensibilisation vers différents publics ;

1.b - Les projets contribuent à l'objectif thématique de cet appel à projets et s'inscrivent dans la typologie des projets . La réflexion autour du transfert des connaissances est fondamentale et devra être précisée dans le dossier déposé.

2. La portée régionale :

Les projets devront caractériser leur portée régionale, notamment par :

-La mise à disposition des données sur une plateforme régionale comme Géobretagne, ou produire des livrables utilisables sur l'ensemble du territoire régional ou participer à des journées d'échanges ou retours d'expérience à l'échelle régionale, etc.

3. La capacité de mise en oeuvre du porteur de projet :

La capacité des porteurs de projets à mettre en oeuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en oeuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc)

4. La coopération entre différentes catégories d'acteurs :

Développer les liens entre les différentes catégories d'acteurs (associatifs, socioprofessionnels, collectivités, acteurs de la recherche scientifique) afin de favoriser la transversalité entre acteurs et disciplines et développer une connaissance systémique.

5. La diffusion des résultats :

– Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, etc.). Le lien entre le public cible et l'objet du projet et l'outil méthodologique devront être argumentés. Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues et identifiées au préalable dans la note technique du porteur de projet. Les liens de téléchargement des livrables produits devront figurer dans le rapport final du projet ;

– Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

6. Le transfert des données :

– Au moment de la demande de subvention, le porteur de projet s'engage à mettre à disposition l'ensemble des données produites dans le cadre du projet aux observatoires thématiques Faune et Flore ou à défaut à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne pour les données taxonomiques, ou sur Géobretagne pour les autres données ;

– Au moment de la demande du solde du Feder, le porteur de projet s'engage à présenter selon les cas :

- une liste de l'ensemble des données recueillies dans le cadre du projet ;
- les justificatifs identifiant que les données ont été remontées vers les observatoires thématiques régionaux et /ou vers la plateforme régionale Biodiv'Bretagne,
- les justificatifs devront être présentés pour le dépôt sur Géobretagne.

7. L'organisation des projets :

– Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, et toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet.

– Des modalités de suivi et d'évaluation seront prévues.

Dispositif 5 : Action 3.5.5 - « Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel »

TYPE DE PROJETS

- Animation de réseaux d'acteurs, formations de techniciens et décideurs
- Actions structurantes de sensibilisation, éducation et communication sur les enjeux et actions en faveur de la biodiversité
- Actions de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Accompagnement technique et méthodologique des acteurs et opérateurs bretons (collectivités, associations, socio-professionnels, acteurs académiques, scientifiques) en matière de biodiversité
- Actions de soutien à l'émergence et au montage de projets, suivi de démarches métropolitaines, animation des retours d'expérience (organisation de réunions, ateliers entre acteurs et porteurs de projets bretons), valorisation des actions en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Appui à la gouvernance, à la mise en cohérence des interventions et des financements en faveur de la biodiversité (ex : Etudes sur l'identification, la mobilisation et l'impact des financements sur les enjeux de biodiversité à l'échelle métropolitaine)

Cette liste n'est pas limitative.

Sont inéligibles les actions présentant un caractère économique c'est-à-dire créant un avantage concurrentiel à leur propre bénéfice ou au bénéfice d'une structure cible des actions menées.

PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none">- Dépenses de personnel- Frais professionnels de déplacements- Etudes et prestations immatérielles- Investissements matériels (fournitures et équipements)- Dépenses de communication, de promotion- Frais indirects affectables au projet <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte seront systématiquement prises en compte de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1^{er} janvier suivant son actualisation par l'INSEE)- Autres dépenses éligibles : financement au taux forfaitaire maximal de 40 % des dépenses de personnel
Catégories de dépenses exclues	Travaux, acquisitions foncières

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 50 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

CRITERES DE SELECTION

Les projets devront répondre aux critères suivants, ceux-ci sont présentés par ordre d'importance :

1. Contribution et intégration aux réseaux d'accompagnement existants

Démonstration de la valeur ajoutée du projet en termes d'offre d'accompagnement et modalités d'articulation du projet avec les travaux collectifs engagés sur l'accompagnement de projets en faveur de la biodiversité, animés par l'agence bretonne de la biodiversité

2. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet

La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc...)

3. La diffusion des résultats :

Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, etc). Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues ; Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

4. L'organisation des projets :

- Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet.
- Des modalités de suivi et d'évaluation du projet seront proposés dans le document technique. Les résultats de cette évaluation seront présentés au moment du dépôt du solde.

Règles et conditions d'éligibilité communes aux 5 dispositifs

Outre les règles et les critères d'éligibilité inscrits dans chacun de ces 5 dispositifs, les règles communes suivantes s'appliqueront au titre de ce présent AAP.

Conditions d'éligibilité

- Les projets doivent se réaliser majoritairement sur le territoire métropolitain, avoir un impact intercommunal, être concertés et réfléchis notamment à l'échelle des secteurs, dans une logique intégratrice. Par exception, et en lien avec la Région autorité de gestion, la portée des projets pourra excéder les limites territoriales métropolitaines si cela se justifie par la nature du projet ou si celui-ci s'inscrit dans un contrat de coopération territorial avec Rennes Métropole
- Les opérations présentées ne peuvent pas être achevées au moment du dépôt du projet, sauf si un courrier (ou mail) antérieur a signalé la volonté du porteur de projet de présenter son projet pour du FEDER 2021-2027, et que cette opération n'avait pas démarré avant le 1^{er} janvier 2021. Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2021 sous réserve de l'application de la réglementation relatives aux aides d'État. En cas de soumission du projet à cette réglementation, le respect de la règle d'incitativité impose d'effectuer le dépôt d'une demande de subvention avant le commencement d'exécution du projet
- Le projet et ses effets doivent être cohérents avec les compétences et les prérogatives métropolitaines
- La situation financière du bénéficiaire doit être en cohérence avec l'importance du projet qu'il propose de mener et le montant de l'aide sollicitée

Montant et versement de l'aide

Le taux d'intervention indicatif s'élève à 60 % maximum des dépenses éligibles. La subvention FEDER peut être cumulée avec d'autres aides publiques (non européennes) : le dossier de candidature doit alors en faire mention. En cas d'obtention d'une autre/d'autres aides, il conviendra de détailler l'assiette sur la base de laquelle sont versées ces autres subventions. En toute hypothèse, la subvention FEDER sera la dernière subvention encaissée par le bénéficiaire. Tous les arrêtés et conventions de financement des autres partenaires du projet devront être fournis (si possible au dépôt du dossier).

Seules les opérations d'un montant d'aide FEDER supérieur à 50 000 € seront étudiées.

La date du début du projet, correspondant à la date de prise en compte des dépenses, ne pourra être antérieure au **1^{er} janvier 2021**.

L'aide consiste en une subvention versée a posteriori, sur présentation de justificatifs des dépenses réalisées et certifiées. Aucune avance ne sera versée par le FEDER. La fixation du montant de la subvention sera effectuée sur la base de la somme demandée par le porteur du projet dans le cadre de sa candidature et dans la limite des taux maximaux d'aides publiques prévus dans la réglementation nationale et communautaire relative aux aides d'État. Sur demande formulée dans le dossier de candidature, il est possible de prévoir le versement d'un ou de plusieurs acompte(s). Comme pour le versement final, le versement de l'acompte ne sera possible que suite à la présentation de factures acquittées correspondant à des dépenses éligibles.

Engagement de communication européenne

En tant que bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne, des obligations de communication doivent être mises en place. Pour en prendre connaissance et mettre en place les actions relatives à votre fonds, merci de consulter le kit de communication ci-dessous.

[\(https://kitdecom.europe.bzh/fonds/europeens/feder-2021-2027/\)](https://kitdecom.europe.bzh/fonds/europeens/feder-2021-2027/)

Des justificatifs de cette publicité seront à transmettre au service gestionnaire de votre aide pour permettre le versement du solde de la subvention.

Étapes et calendrier de sélection

L'appel à projets est d'une durée de 4 mois.

La sélection définitive des projets se fera à l'issue des étapes suivantes :

Étape 1 : pré-sélection

Les candidats doivent déposer un pré-dossier de candidature en complétant le **formulaire de candidature joint** au présent appel à projet au plus tard au **31/08/2025** (cf infra).

Étape 2 : sélection

Les porteurs de projets pré-sélectionnés seront ensuite contactés par la Dircove. Les candidats devront alors déposer leur dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale de dépôt.

Le dossier devra être déposé dans la mesure du possible au plus tard le **24/10/2025** sur l'extranet dédié.

Les projets retenus seront ensuite déclarés admissibles sur la plateforme de dépôt successivement par les services métropolitain et régional, sélectionnés par le Comité de sélection de Rennes Métropole, puis après instruction régionale, validés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) qui confirmera la décision finale d'attribution.

Envoi des candidatures

Les dossiers de candidatures sont à renvoyer ***avant le 31 août 2025*** par courriel à l'adresse suivante dircove@rennesmetropole.fr (**objet : AAP ITI FEDER 21-27 + nom du dispositif**).

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus, vous pouvez adresser votre demande à :

Wilfried GUILBAUD

Mail : w.guilbaud@rennesmetropole.fr

(objet : AAP ITI FEDER 21-27 + nom du dispositif)

Tél : 02 99 86 61 62

Il est fortement recommandé de contacter en amont la Direction des coopérations métropolitaines, de la veille et de l'évaluation (Dircove), pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

Évaluation des candidatures

Les projets seront évalués selon les critères du présent appel à projets, puis seront analysés en amont du Comité de sélection selon la grille de sélection ci-après :

Critères	Pondérations
1. Critères généraux	40
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats, qualité du partenariat, modalités de suivi et indicateurs d'évaluation de l'action)	10
Opportunité de financement FEDER (autres cofinancements, typologie de dépenses spécifiques, rétroactivité des dépenses, effet levier et durabilité du projet)	20
Capacité administrative et financière du porteur (moyens humains et financiers prévus pour le projet, portage du projet sur le long terme, part du montant du projet par rapport au chiffre d'affaires de la structure)	10
Sous-total 1	/40
2. Critères spécifiques	60
Pertinence par rapport aux enjeux biodiversité du périmètre du projet	15
- Vis-à-vis des trames écologiques du territoire	5
- En lien avec les enjeux écologiques du périmètre du projet	10
Effet démultiplicateur :	20
- Projet répondant aux trajectoires Stratégie Métropolitaine Biodiversité et Eau	6
- Projet s'inscrivant dans un plan d'action global de la structure en faveur de la biodiversité	6
- Bénéfices pour la biodiversité au-delà du périmètre strict du projet	6
- Bonus - Gain connexe : effets combinés sur d'autres thématiques à caractère environnemental	2
Expertise écologique intégrée (tout au long du projet)	10
Suivi écologique et modalités de gestion pour assurer la pérennité du projet (post projet)	10
Cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire	5
Sous-total 2	/60
Total	/100

Afin de faciliter la compréhension du projet et de ses objectifs, ainsi que le travail ultérieur d'analyse technique à partir de la grille de sélection ci-dessus, les porteurs sont invités à remettre, de manière facultative en plus du formulaire, tout document technique étayant leur projet (note technique, étude, cartographie, etc).

En cas d'épuisement de l'enveloppe financière à l'issue des présélections, les projets seront traités et financés par ordre d'arrivée.

En synthèse, les 5 dispositifs du présent AAP suivront le calendrier global suivant :

Publication de l'appel à projets	28/04/2025
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature	31/08/2025
Pré-sélection des projets	26/09/2025
Date limite indicative de dépôt des dossiers complets pour les projets présélectionnés	24/10/2025